

**DEVANT LA COUR SUPRÊME DE GIBRALTAR**

N° de dossier : 2019/COMP/002

**DANS L'AFFAIRE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ELITE (EN ADMINISTRATION)**

**ET DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR L'INSOLVABILITÉ DE 2011**

**ET EN CE QUI CONCERNE LES RÈGLES SUR L'INSOLVABILITÉ DE 2014**

---

**Commande**

---

**Mercredi 1er juillet 2020**

**DEVANT LE TRIBUNAL**

**DEVANT L'HONORABLE JUGE RESTANO, JUGE PUÎNÉ**

**CONCERNANT LA DEMANDE** d'Edgar Lavarello de PricewaterhouseCoopers Limited 327 Main Street, Gibraltar et Dan Schwarzmann de PricewaterhouseCoopers LLP 1 Embankment Place, Londres WC2N 6RH (ensemble, les **Administrateurs conjoints**) agissant en leur capacité d'administrateurs conjoints d'Elite Insurance Company Limited (en administration) (la « **Société** ») pour obtenir des instructions en vertu de la Section 71(2)(e) de la Loi sur l'insolvabilité de 2011 en vertu d'une Notification de demande datée du 27 février 2020

**ET APRÈS AVOIR ENTENDU** Tom Smith C.R. et Raymond Triay, avocat, instruits par MM. Triay & Triay, représentant les Administrateurs conjoints

**ET APRÈS AVOIR LU** la Déclaration de témoin d'Edgar Lavarello datée du 23 juin 2020

**IL EST DÉCLARÉ QUE :**

- (a) Les règles de compensation contenues dans les sections 135 à 140 de la Loi sur l'insolvabilité de 2011 (**IA 2011**) s'appliquent à une procédure d'administration dans laquelle les administrateurs font d'abord une distribution en vertu de la section 72(1) IA 2011.
- (b) La date à laquelle il sera tenu compte de ce qui est dû par chacune des parties à l'autre, eu égard aux crédits mutuels, aux dettes mutuelles ou à d'autres transactions mutuelles, la somme due par une partie étant compensée avec les sommes dues par l'autre partie, sera la date à laquelle les administrateurs auront fait la première distribution en vertu de la section 72(1) IA 2011.

- (c) Les Administrateurs conjoints feront tout leur possible pour porter le jugement du 8 juillet 2020 à l'attention des créanciers et des débiteurs de la Société.
  
- (d) Chaque créancier et débiteur de la Société aura le droit de faire une demande contestant les déclarations énoncées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus.

[Signature]

**GREFFIER**